

2PMY

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 25 avenue des Aulnes – 78250 MEULAN EN YVELINES
935 398 818 RCS VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE ORDIANIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 27 MARS 2026

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-six ,
Le vingt-sept mars à dix-huit heures,

les Associés se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président, observation étant faite que préalablement à la convocation, il a été envoyé aux associés qui l'ont demandé les documents prévus par la loi ou les statuts.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et qui est annexé comme valant approbation du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine DUBOIS, en sa qualité de Président.

Monsieur Frédéric HOUÏ est désigné comme secrétaire d'Assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée a été réunie ce jour, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice 2025, clos le 30 novembre 2025.
- Approbation des comptes.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions réglementées.
- Quitus au Président.
- Pouvoirs,

En Assemblée Générale Extraordinaire

- rapport du Président ;

AD

- transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL) ;
- nomination des gérants ;
- dispositions transitoires ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président constate que l'intégralité du capital social, soit 1 000 actions, est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 novembre 2025 ainsi que le bilan au même jour et le compte de résultat ;
- son rapport de gestion à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société sous forme de SARL.

Il précise que les documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués à l'actionnaire unique et que l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social, conformément aux dispositions réglementaires. L'assemblée lui en donne acte.

Puis il donne lecture de son rapport de gestion.

Le Président rappelle ensuite que l'exercice clos le 30 novembre 2025, s'est soldé par un bénéfice net comptable de 38.362,56 €, dont il propose l'affectation dans son rapport de gestion lu à l'assemblée.

Après discussion, les résolutions suivantes sont alors soumises à l'approbation des associés :

.....

En Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la

MD

situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décident de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts, le nouvel organe de gestion (gérance) se substituant à l'ancien (le Président de la SAS) dont les fonctions prendront fins.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels d'actions composant le capital social qui deviendront les propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son siège social, son objet, sa durée ne sont pas modifiés.

Le capital est d'un montant de 10.000 €.

Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales toutes de la même catégorie et entièrement libérées, toutes attribuées aux Associés à raison d'une part pour une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de S.A.R.L., adoptent dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, article par article, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, décident de nommer en qualité de Co-Gérants de la société :

- Monsieur Antoine DUBOIS, demeurant xxxxxxxxxxxxxxxx à xxxxx (xxxxx), ancien Président de la société sous son ancienne forme et ce pour une durée indéterminée.
- Monsieur Frédéric HOUI, demeurant xxxxxxxxxxxxxxxx à xxxxx (xxxxx), ancien Directeur Général de la société sous son ancienne forme et ce pour une durée indéterminée.

Les gérants seront remboursés de leurs frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

AD

Monsieur Antoine DUBOIS et Monsieur Frédéric HOUÏ présents à la réunion déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, déclarent que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 novembre 2026, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de Commerce relatives aux SARL.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

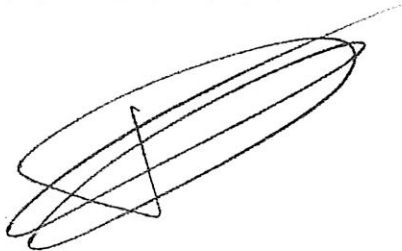
HUITIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée et signe le présent procès-verbal.

Le Président
Monsieur Antoine DUBOIS



**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

